# COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11 - CM du 27 mars 2023/P 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023

ID: 040-214002966-20230327-DEL11\_2023-DE

SEANCE DU 27 MARS 2023

**DEPARTEMENT** 

**Des Landes** L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le

conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la Commune

De SEIGNOSSE présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice: 27

Présents: 20 Absents: 7

Procurations: 7

Votants: 27

Date d'affichage: 21 mars 2023

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE,

Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU,

Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN

DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs:

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre

**PECASTAINGS** 

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas

**CHARDIN** 

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine

QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane

VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-

Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques

**VERDIER** 

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

# OBJET: Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe « Aménagement Cœur de Penon »

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du 6 février 2023, créant un Budget Annexe pour individualiser le service public administratif relatif à l'aménagement du Cœur de Penon,

Considérant que ce budget annexe est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant le vote des budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe Aménagement Cœur de Penon, en date du 27 mars 2023,

Considérant la nécessité de procéder à une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Aménagement Cœur de Penon », afin notamment de financer les acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement,

# Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023



## COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11 - CM du 27 mars 2023/P 2 sur 2

ID: 040-214002966-20230327-DEL11\_2023-DE

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra, et notamment lorsque le montant des subventions encaissées au titre de l'aménagement Cœur de Penon permettront d'effectuer ce remboursement,

Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe d'un montant de 2 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 8 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Jeremie ELAN)

#### **DECIDE:**

Article 1: d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe d'un montant de 2 millions d'euros.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

#### Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme, Le Maire. **Pierre PECASTAINGS**